

# AUX OUVRIERS MINEURS

DE

## LAVAVEIX-LES-MINES



Pour la première fois depuis quinze ans, le travail a été violemment interrompu, des désordres graves se sont produits à Lavaveix.

Pour la première fois vous avez manqué de confiance envers vos chefs, et des actes injustes ont été commis, vous avez violé la liberté du travail. Fort heureusement pour vous, la force armée est venue vous protéger contre votre propre égarement.

Quelle est donc la cause si grave qui vous a amené à ne pas travailler pendant dix jours ? La journée de travail représente ici huit mille francs : Pourquoi avez-vous volontairement consenti à perdre quatre-vingt mille francs, imposant ainsi de sévères privations à vos femmes, à vos enfants, à vous même.

Avez vous subi une diminution de salaire ? vous savez bien tous que non, et que ceux qui essaient ainsi de justifier leur conduite, manquent de bonne foi.

Les salaires sont restés les mêmes.

Les denrées alimentaires ont-elles augmenté de prix ? Loin de là ; le pain, le vin, la viande sont à des prix relativement bas et vous touchez le même prix de journée qu'au moment où il y avait hausse sur le blé, le vin et la viande.

Les charbons ont-ils subi une hausse, que nous donnerai un bénéfice considérable, dont vous auriez voulu une partie, alors que dans les temps difficiles vous nous laissiez tout le poids des pertes ? le prétexte même vous échappe ; le prix des charbons s'est avili ; nous avons une concurrence terrible à soutenir contre les Anglais : cette concurrence nous la soutenons à nos frais, en multipliant nos efforts et nos sacrifices pour maintenir le travail.

Ce que nous recevons d'une main, nous vous le donnons en entier de l'autre, vous seul vous ne vous apercevez pas de la crise.

Pouvez-vous dire que vos réclamations ne sont pas reçues ? Non, car vos chefs les ont toujours accueillies lorsqu'elles sont justes et convenablement présentées et vous savez que je suis aussi toujours prêt à les examiner.

J'en appelle à tous les anciens ouvriers.

Si vous aviez eu de justes réclamations à faire, il n'était pas besoin de prendre une attitude menaçante.

Si vous vouliez imposer des conditions injustes, vous savez aujourd'hui que cela n'est pas possible, et que la loi, que vous avez violée sera toujours respectée et obéie.

Pourquoi donc, je le répète, ces désordres, ces pertes considérables que vous vous êtes infligées volontairement ?

Je vais vous le dire ;

Vous vous êtes laissés entraîner comme des enfants pour satisfaire la rancune de quelques meneurs et quelques uns d'entre vous ont été jusqu'à se compromettre personnellement.

Voilà pourquoi vous avez perdu quatre-vingt mille francs ; on a bien essayé de vous dire que vous trouveriez une compensation en imposant une augmentation de salaire.

J'espère que vous êtes désabusés aujourd'hui et vous reconnaîtrez facilement, car vous avez du bon sens, que l'augmentation dont on vous berçait est *matériellement impossible*.

Je ne vous rappellerai pas les efforts constants et persévérants de la compagnie, pour vous donner successivement toutes les améliorations matérielles que comporte la concentration d'un grand nombre d'ouvriers.

Aujourd'hui le travail est repris dans les conditions antérieures ; ce que je vous dis ne constitue pas des reproches ; j'explique seulement à tous ce que j'aurais voulu pouvoir dire à chacun de vous en particulier.

Ce que je regrette le plus, dans ces circonstances, c'est que la confiance qui était si bien établie entre les ouvriers et la compagnie, a paru ébranlée ; je suis cependant convaincu, qu'après réflexion de votre part, vous reconnaîtrez que vous êtes trompés : Quant à moi, je ne demande qu'une chose, passer l'éponge sur le passé et avoir en vous la même confiance que je vous demande d'avoir en moi.

*Le Directeur,*

**E.-JACQUES PALOTTE.**

Lavaveix-les-Mines le 3 mars 1876.

---

Aubusson, imprimerie typographique veuve BOUYET. — 1876.

MINISTÈRE  
DES TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DES MINES

ARRONDISSEMENT

DE  
POITIERS

Sous-Arrondissement

DE BOURGES

DÉPARTEMENT

de la Creuse

N<sup>o</sup> 567

Mines de houille  
d'Ahun.



10488

# Rapport de l'Ingénieur des Mines.

M. le Commissaire spécial de police de Lavaveix-les-Mines a signalé à M. le Préfet de la Creuse une mesure prise par la Compagnie houillière des mines d'Ahun, qui avait pour effet d'obliger les ouvriers de rester dans la mine, après avoir accompli leur tâche ; M. le Commissaire signalé, en outre, que les ouvertures des descentes, par lesquelles les ouvriers pouvaient entrer ou sortir de la mine, avaient été fermées et que cette seconde mesure peut présenter des dangers pour la sécurité des ouvriers.

Vous nous sommes, en conséquence, transporté à Lavaveix pour procéder à une enquête sur les faits en question, et nous avons recueilli les renseignements suivants :

Le travail dans la mine s'est fait, de tout temps, en deux postes : le poste de jour commence à six heures du matin pour finir à quatre heures du soir et le poste de nuit à quatre heures et demie

du soir pour se terminer à deux heures et demie du matin. Facultativement, les ouvriers, qui le demandent, sont autorisés à doubler leur poste, c'est-à-dire à faire un demi-poste après quatre heures : mais ce travail supplémentaire est complètement facultatif et n'est donné qu'aux ouvriers qui le demandent.

Les ouvriers du premier poste prennent leur repas à onze heures : la machine d'extraction s'arrête alors pendant une heure : les ouvriers, qui doublent leur poste, ont alors à faire un second repas dans la mine ; mais, en aucun cas, les ouvriers ne sont astreints, leur tâche accomplie, à rester dans la mine.

La descente des ouvriers dans la mine se fait au puits St Antoine par des galeries en descente, et au puits Robert par des échelles : au puits St Barbe, jusque dans ces derniers temps, l'entrée et la sortie des ouvriers avait lieu par des galeries en descente, qui communiquaient avec celles du puits St Antoine ; mais, sur raison de la profondeur de ce puits, et de la fatigue qui en résultait pour les ouvriers qui étaient astreints ainsi à un travail pénible et innoble, la Compagnie a décidé, sur leur demande, de les faire descendre et remonter

par les cages.

La descente a lieu en une demi-heure environ, par six-sept cages comprenant chacune quatorze ouvriers, soit sept ouvriers par compartiment ; au moment de la descente ou de la montée, on installe, dans les cages, des bancs.

Afin d'assurer la sécurité des ouvriers, la Compagnie se propose de surveiller, d'une manière particulière, les câbles et de les enterrer au temps opportun pour éviter de les user sur d'autres points.

Dans ces conditions, cette mesure ne peut que constituer une amélioration de sort des ouvriers, en leur supprimant la fatigue qui résultait de la descente et de la montée par les galeries souterraines.

La sécurité se trouve complètement assurée par les mesures prises par la Compagnie, au point de vue des câbles : l'état de la calotte du puits est satisfaisant et ne peut donner aucune crainte.

Il est vrai qu'on a signalé divers incidents arrivés au guidage, mais ils ne présentent aucune gravité et ils paraissent avoir été partis, d'une manière inopinée, à la connaissance de M. le Commissaire.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> Février, la cage montante a bien bûlé, en montant, un guide qui était tombé par suite de la rupture d'un

boulon ; mais il en est résulté seulement une petite secousse et la cage a continué son mouvement sans aucun arrêt. Le journal d'avancement du puits St<sup>e</sup> Barbe relate cet incident et ne mentionne aucun arrêt dans la montée de la cage : Seulement, le guide brisé a été remplacé de suite et cette réparation a retardé d'une heure et demie la sortie des ouvriers par le puits : un petit nombre seulement ont préféré sortir par l'ancien chemin, c'est-à-dire par les galeries montantes qui aboutissent à celles du puits St<sup>e</sup> Antoine.

Les Ingénieurs de la mine nous ont certifié qu'il n'y avait eu aucun arrêt de la cage dans le puits et qu'au d'même ce fait ne serait produit, il n'aurait eu par lui-même aucune gravité : nous avons constaté nous-mêmes dans notre procès-verbal du 20 Mai 1879, qu'un incident de cette nature s'était produit pendant notre visite des travaux du puits St<sup>e</sup> Barbe avec M. l'Ingénieur en chef Orsel et que nous avons dû remonter au jour par le puits St<sup>e</sup> Edouard.

Un seul fait pourrait prouver la gravité, si l'était exact, c'est-à-dire si l'était établi que les travaux du puits St<sup>e</sup> Barbe n'ont d'autre issue que le puits lui-même ; car, en cas d'accident arrivé

Ministère  
des  
Travaux Publics.

Direction  
des Routes, de la Navigation  
et des Mines.

Division des Mines.

1<sup>er</sup> Bureau.

Département  
de la Creuse.

Accidents  
de mine  
dont les procès-verbaux ont  
été fournis au Ministère les  
24 janvier et 12 février 1901.



République Française.

Paris, le 16 MARS 1901

Ministère des Travaux Publics

A Monsieur le Préfet du département de la Creuse

J'ai l'honneur de vous accuser réception de Deux  
procès-verbaux d'accidents de mine , transmis  
par vos soins à mon Administration les 24 janvier et 12 février 1901,  
et dont l'indication est donnée dans le tableau ci-après :

Dates			Désignation de l'exploitation où l'accident a eu lieu.	Nature de l'accident.	Observations
de l'accident	du procès- verbal	de l'envoi			
12 Janvier 1901.	17 Janvier 1901.	24 Janvier 1901.	Concession houillère d'Ahune	Un ouvrier blessé par la chute d'un bloc	
			Conche N° 12.		
14. Février 1901.	4 Février 1901.	12 Février 1901.	Concession houillère d'Ahune - Conche N° 12 étage 300. 2 <sup>e</sup> niveau	Un ouvrier a eu la jambe gauche frac- turée par la chute d'un bloc de rocher	"

Par autorisation:

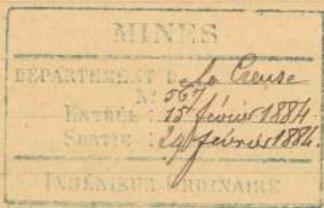
Le Conseiller d'Etat, Directeur des Routes,  
de la Navigation et des Mines,  
Le Chuf se Division,

G. Michelot

Laravie les Minas

Commissariat  
de Police

Rapport sur  
les Dangers  
d'accidents à la  
Mine Maritime



Rapport à Monsieur le Sous-Prefet  
de l'arrondissement d'Aubusson



Monsieur le Sous-Prefet

10 M 88

À la date du 14 août 1888

J'ai eu l'honneur de vous adresser un rappel  
vous faisant connaitre l'attitude des ouvriers Miners  
de Laravie les Minas, et les mesures prises de  
rigueur à leur égard prises par la Cie Maritime.  
Je viens aujourd'hui compléter le tel  
rapport en portant à votre Commissaire les faits  
suivants.

Vendredi dernier premier février  
à l'heure de la relève des bœufs de jour et finie  
les ouvrières de jour au Nombre de 14 dans une cage  
montant par la colonne du puits G. Barbe  
10 du travail de nuit descendront à la même  
manière, à un moment donné la cage montant  
a déraillé de son guidage et s'est embarrassée dans  
les pieux de bois appellés Moises et les parois de la  
colonne, ce qui fait les deux cages portant les 24 ouvrières  
se sont trouvées arrêtées et pour ainsi dire suspendues  
au dessus du gouffre, les yeux de désespoir petits par  
les dits ouvrières ainsi un canyon d'une mort effrayante  
a tout aussitôt fait entendre à la veille au jour

Enfin par  
E. J. V.S.

Enfin par suite de grandes précautions et d'un travail assez long on a pu dégager la cage et la remplacer dans le guidage, l'île s'étant bien maintenue le tout a fonctionné comme auparavant sans accidents de personnes.

Les galeries de descente du puits St-Barbe étant condamnées tous les autres ouvriers de ce puits plus tôt que de montée par la cage ce jour-là ont été en traversant les plus grands dangers par des galeries abandonnées du puits St-Antoine obligeés de remonter au jour par la descente de ce dernier puits.

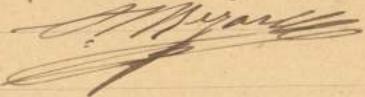
L'attitude des ouvriers Miniers est ce qu'elle peut être dans tout bassin houiller. Personne à Larivière n'a rien à se plaindre de leur conduite, il pourrait cependant être à craindre que par suite des mesures de rigueur prises à leur égard par la Cie des Mines, soit en les tenant enfermés dans les galeries souterraines, les condamnant ainsi à un repos forcé après avoir accompli leur tâche, ce plus les exposer à un danger permanent & tout accident qui il est impossible de prévoir mais qui pourraient cependant arriver étant dans l'impossibilité de se lever les issues étant fermées; et aussi un autre danger de tomber et descendre par la cage dans une colonne de puits qui n'est peut-être pas agencée d'une façon suffisante pour cela, il pourrait se faire en effet qui à la suite du moindre accident susciter pour une des deux éminences plus haut que la compagnie nous suscite des embarras par suite du mécontentement du personnel ouvrier et dont elle serait la principale cause.

J'ai déjà demandé à cette compagnie la motif de tenir ainsi leurs ouvriers sous-les-œufs Miniers n'ont donné pour toute raison que certains d'entre eux ayant été descendus et fait acte de grève à leur chantier étaient remontés dans l'esprit que leur pension était portée et justifiaient de cela pour se sauver et ne rentrant au pays qu'à l'heure habituelle et même quelques fois aguise

Je ne sais si le motif moratoire n'est  
suffisamment justifiable dans le cas où viendrait à se  
produire un de ces accidents faisant époque, et dont  
les causes proviendraient de fait ou de mesures coercitives.  
Toujours est-il qu'il serait infiniment  
irréversible de nous faire surprendre par quelqu'un des  
ces événements fâcheux, tandis qu'il aurait pu être  
possible de tout concilier pour conjurer de  
semblables embarras.

Veuillez agir  
Monsieur le Sous-Député, l'expression de  
mes sentiments respectueux et dévoués

Le Commissaire spécial de Polonie





12<sup>e</sup> CORPS D'ARMÉE.

GENDARMERIE NATIONALE.

12<sup>e</sup> LÉGION.COMPAGNIE  
de la CreuseARRONDISSEMENT  
d' AubussonBRIGADE  
de Savaver le Mms

N° 97

OBJET :  
G. l. d' l'écoulement d'une galerie  
du puits S. Marcelin.

Recueilli de l'ab. 13 du dict du 20 mai 1908.

MODÈLE GÉNÉRAL N° 18.

Art. 84 du Réglement sur le  
Service intérieur.

A Savaver le Mms, le 21 Mai

1912

RAPPORT du<sup>(1)</sup> brigadier Chofini  
commandant<sup>(2)</sup> de la compagnie de Savaver le Mms  
sur<sup>(3)</sup> un écoulement d'une galerie du puits S. Marcelin.

Le 21 du courant, vers 10 heures et demie, l'eau provenant  
d'un puits abandonné a produit un écoulement au puits  
S. Marcelin appartenant de l'assainissement d'Aubusson et a occasionné  
la mort d'un ouvrier et blessé un deuxième assez grièvement.  
Les dégâts matériels sont de peu d'importance et les  
ouvriers employés à ce puits ne seront pas rendus au chantier.

N° 1440<sup>3</sup>: Vu et transmis à M<sup>r</sup> le Chef de la Compagnie

GUÉRET, le 1<sup>er</sup> Juin 1912  
Le Chef d'Escadron THIERY Com<sup>t</sup> la Compagnie

(1) Indiquer le grade et le nom.  
(2) Indiquer le commandement.  
(3) Indiquer l'objet du rapport.

NOTA. — Pour faciliter la rédaction, les rapports peuvent être faits sous la forme personnelle ou impersonnelle.

Les avis des chefs hiérarchiques seront consignés, s'il y a lieu, à la suite du rapport. Les inscriptions : brigade, arrondissement, compagnie, sont faites suivant l'autorité qui établit le rapport. Ce rapport est fait sur feuille simple, à moins que la rédaction et les apostilles successives ne nécessitent l'emploi d'une feuille double.

La largeur de la marge doit être de 0.07 centimètres.

Gendarmerie.

16<sup>e</sup> Légion.

Guéret, le 26 Février 1876.

Compagnie de la Creuse.

N° 394.

Monsieur le Préfet,

Au sujet de la Grève des ouvriers  
Mineurs de Lavaveix-les-Mines.



J'ai l'honneur de vous informer que  
j'ai quitté Lavaveix cette nuit ainsi que les gendarmes qui ay  
avaient été envoyés à l'occasion de la Grève des Ouvriers mineurs;  
moins toutefois un peloton des Logis et Cinq gendarmes à cheval.

C'est sur ma demande et vu les exigences du service que M.  
le Préfet de la Creuse M. le Sous Préfet d'Aubusson M. le  
Procureur de la République M. le Lieutenant Colonel du 28<sup>e</sup> de Ligne  
Commandant le détachement des troupes de Lavaveix, ont décidé qu'au moment  
que la présence de la troupe, une brigade à cheval et celle à pied  
de la résidence de Lavaveix, étaient suffisante pour assurer le service  
qui incombe à la gendarmerie.

Quand nous avons quitté Lavaveix tout était calme —  
Les ouvriers restent chez eux et ne font aucun rassemblement dans les rues;  
ils sont même plus tranquilles qu'à temps ordinaire. Tous n'avaient  
pas paraisseut se conformer très-exactement au mot d'ordre donné, qui est :  
« Pendant qu'il y a de la Grève, pas de démonstrations et pas de tapage,  
à main armée son départ, faire aux ouvriers qui auraient repris le travail  
à sans augmentation de salaire. »

La situation est la même à Courbajac. Ce poste est comme  
celle située sur le territoire de la commune de Lavaveix, occupé militairement  
par deux compagnies d'Infanterie. Deux gendarmes à cheval y sont  
placés pour empêcher rapidement les communications avec le Colonel  
Andrieux, d'Lavaveix.

À la dernière postonelle, à cheval, qui j'ai fait hier, avant de partir,  
sur les environs de Lavaveix et de Courbajac, où sont logés beaucoup  
d'Ouvriers qui n'ont pas repris le travail, tous ces ouvriers qui paraissent  
très-calmes, mais peu francs n'ont rien dit invariablement la même chose :  
« Nous sommes sûrs de ne pas être inquiétés pendant que nous étions là en force »

A Monsieur le Préfet du département de la Creuse, à Guéret.

« mais il n'en sortirait pas de même après votre départ si nous reprenions les travaux. »

D'autres ouvriers et un grand nombre, m'ont dit carrement : « nous ne veoulons pas travailler aux concessions imposées par la Compagnie. »

Ce sont ceux-là qui se répètent aux autres.

Aucun de ceux qui nous ont déclaré craindre d'être inquiétés par leurs Camarades, s'il reprenait les travaux, n'est venu non plus comme ceux qui les menaçaient. Ce qui me fait supposer qu'ils s'entendent tous.

Ainsi que j'ai au Thermoïd en rendu compte par dépêche, les Vingt ouvriers assignés comme témoins à Aubusson pour le 24, s'y sont rendus de plein gré. De ces Vingt, Douze ont été conservés par l'Argent. Leurs camarades de Savareix espèrent encore qu'ils vont rentrer dans quelques jours.

Le Vingt cinq au matin, Dix autres assignations à témoins ont été remises à même nombre d'ouvriers de Savareix ; j'ignore encore si ces derniers ont répondu à l'invitation qui leur a été faite.

Si après la situation exacte des ouvriers qui ont repris les travaux, ou de ceux encore en grève, comparée à celle travaillée avec la grève.

### Puits de Courbarianx

au 15 Février 1876

Ouvrier employé à l'extérieur	184
id à l'intérieur	205
Total	389

au 25 Février 1876

Ouvrier employé à l'extérieur	97
id à l'intérieur	22
Total	119
Reste en grève au 25 Février 1876	270

### Puits de Savareix.

au 15 Février 1876

Ouvrier employé à l'extérieur	676
id à l'intérieur	936
Total	1612

au 25 Février 1876

Ouvrier employé à l'extérieur	343
id à l'intérieur	40
Total	383
Reste en grève à Savareix au 25 Février	1229

/	Ensemble	
	En Grève	à Bourbariaux 270
		à Savaveix 1229
		Total 1499

Parmi ceux qui ont repris les travaux, il y a beaucoup de maîtres mineurs et Chefs de poste qui ne peuvent rien faire sans les ouvriers de l'Intérieur, et ceux de l'extérieur ne peuvent presque rien faire non plus sans ceux de l'Intérieur.

D'où il résulte que la généralité des travaux sont toujours suspendus.



Je suis avec une haute considération

Monsieur le Préfet

Votre très dévoué Serviteur.  
Le Chef d'État-major Cont la Compagnie de la Creuse.

L. Total

103 Corps d'armée  
Gendarmerie Nationale  
12<sup>e</sup> Légion  
agir à la Creuse  
moussette d'Aubusson  
N° 169  
Objet:

Greve de mineurs



- Simblable rapport à adresser :
- 1: au Ministre de la guerre;
  - 2: au Général et le Sénat;
  - 3: au Général et la Chambre des députés;
  - 4: au Chef de légion;
  - 5: au Sous-Préfet;
  - 6: au Procureur de la République.



a Lavaveix les Mines, le 16 juin 1919

Rapport du Capitaine commandant  
l'arrondissement d'Aubusson

sur une grève de mineurs à Lavaveix les Mines  
(Creuse)

Le mineurs de Lavaveix les Mines (Compagnie des Houillères d'Alun) se sont tous mis en grève ce matin, 16 juin, au nombre de 711, y compris les femmes et les enfants employés aux travaux extérieurs. La cause de la grève est un désaccord entre la direction des mines et le ouvriers au sujet de l'application de la loi de l'heure. Une réunion des mineurs doit avoir lieu dans la matinée pour nommer un comité de grève. Les esprits sont très calmes. L'ordre jusqu'ici n'a nullement été troublé et il ne manque pas de bête.

Des patrouilles de gardes-maries, aussi fréquentes que possible, circulent aux abords des trois puits d'exploitation à Lavaveix, de ceux de St-Martial-le-Mont, de Luton et de la ligne électrique et des deux dépôts d'explosifs.

L'envoi d'un renfort n'est pas nécessaire pour le moment.

J. V. R.

45<sup>e</sup> Brigade N° 1515<sup>t</sup>

Vu et transmis à titre de  
compte rendu à M<sup>r</sup> le Général  
de Division commandant le Régiment  
du 124<sup>e</sup> Régiment - BLR

Limoges le 17 Juin 1919

Le Général OLLERIS

Commandant les Dépôts de la 45<sup>e</sup> Brigade d'infanterie  
et les Subdivisions de Limoges et de Guéret.

Ollieris

RECEUILLIR

ETAT MAJOR GÉNÉRAL

100 ff

Limoges, le 3 février 1881.



Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2 février courant, relative aux symptômes de grève qui se manifestent en ce moment à Lavaveix-les-Mines. -



102/32

feuilles arachées du  
Dr Marquetier au

J'avais déjà été avisé hier, par un rapport du chef d'Escadron de gendarmerie de Guéret de l'agitation qui se produisait parmi les ouvriers de la houillère et j'avais aussitôt donné des ordres pour que ~~deux~~ compagnies <sup>dix</sup> formard <sup>7</sup> hommes, prises dans le détachement du 78<sup>e</sup> régiment à Guéret, fussent tenues prêtes à se porter immédiatement à Lavaveix, si le besoin y était jugé nécessaire.

Le rapport que m'a adressé la gendarmerie fait prévoir que l'effervescence pourra peut être s'accroître vers le 20 de ce mois, en raison de la paie mensuelle qui les ouvriers recevront le 19 et qui coïncidera avec le renvoi d'un certain nombre d'entre eux par la compagnie des mines.

J'ai

à Monsieur le Préfet de la Creuse à Guéret.

J'ai invité la gendarmerie à me tenir très exactement au courant de ce qui se passera ; je vous prie de vouloir bien de votre côté, me communiquer tous les renseignements qui pourraient à votre connaissance.

Votre lettre rappelle les mesures prises par l'autorité militaire lors de la grève de 1876 et vous ajoutez le chiffre élevé de l'effectif envoyé sur les lieux. — Ces mesures étaient commandées par les événements graves qui se produisaient ; il faut espérer que prévenus par avance, comme nous le sommes, la voie de la conciliation allié à quelques dispositions preventives saura sauvegarder l'ordre public.

Je ne dois pas vous laisser ignorer que le déplacement de forces considérables entraîne pour l'Etat d'assez lourdes charges et qu'on ne saurait y recourir sans une nécessité absolue et bien reconnue.

Agitez, Monsieur le Préfet,  
l'assurance de ma haute considération

Le Général commandant le 12<sup>e</sup> Corps d'armée

Hautbois entendu que  
Pour empêcher tout événement révolutionnaire  
à vin de nous conformément à  
la loi et pour le suffire  
2 hommes devraient suffire nécessaire,  
Il y en a peu à querelle — si la grève  
étendue je vous en convaindrai et  
limiterai. — mais je pense que 120 hommes suffisent pour  
le moment. —

14 Décembre 1864. N° 1

Paris, 14 Décembre 1864.

Demande  
d'une Crédit de Commune  
sur le Bassin bouillier  
d'Abur (Creuse)

N° 7  
à Monsieur le Préfet du Département  
de la Creuse.



X  
Monsieur le Préfet,

Vous suivrez avec tout l'intérêt que il mérite le développement du travail et de la population qui, depuis deux ans, se produit avec une grande activité sur un point important du département de la Creuse, dans la vallée qui s'étend de Chantemille à Fournet.

La Compagnie anonyme des houillères d'Izun, en préparant ses exploitations pour l'ouverture du chemin de fer, a provoqué et attiré ce développement dans le triangle formé par les routes de Clermont et de Chenuailles. - La population s'est naturellement placée sur ces deux routes qui lui fournissaient des accès faciles; mais la Compagnie des houillères a cherché à concentrer cette population, qui ne s'élève pas à moins de cinq à six mille âmes, si ce n'est plus, avant cinq ans d'ici. Elle a acheté des terrains sur lesquels elle a tracé des rues et des places publiques. Prévoyant l'avvenir prochain d'une future commune, voulant aussi pourvoir à tous les besoins moraux et matériels des deux mille ouvriers qu'elle emploiera bientôt, elle a voté une somme importante pour créer, avec le concours q[ue] elle espère bien obtenir, les établissements nécessaires au culte, à l'administration, à l'éducation des enfants, aux Soins à donner aux malades des ouvriers occupés par elle, enfin à faciliter l'approvisionnement des denrées nécessaires à leur consommation. Un médecin est déjà installé sur les lieux,

dans un avenir prochain, des soins viendront le secourir; des écoles et des salles d'asile seront aussi créées.

Dire qu'aujourd'hui la population déjà agglomérée, s'élève à plus de douze cents âmes, c'est peut-être rester au dessous de la vérité. La nécessité d'assurer la sécurité de cette population s'est déjà fait sentir à vous-même, Monsieur le Préfet, puisque des gendarmes ont été établis depuis près d'une année, et que, tout récemment, un commissaire de police a été installé sur ce point auquel aucune dénomination régulière n'a encore pu être donnée, car la population est répartie sur le territoire de trois communes qui viennent confiner au centre de la vallée ces trois communes sont celles de St. Martial, St. Pardoux-les-Cards, et du Mouthier-d'Ibun.

Le lien municipal manque donc avec tout ses avantages à ces populations ressortant d'autorités différentes et éloignées; les choses restant dans l'état actuel, la population ne dépendrait pas seulement de trois communes, mais encore de trois cantons, du canton de St. Sulpice-les-Champs, du canton de Chénérailles, du canton d'Ibun; puis des deux arrondissements de Querat et d'Aubusson.

Il suffit d'exposer un pareil état de choses pour en faire sentir le grave inconvenient, et aussi pour en faire ressortir aux yeux de l'autorité supérieure la nécessité pressante de constituer dans la vallée d'Ibun une nouvelle commune.

Tous les éléments nécessaires à cette constitution sont réunis, la population compte déjà, disons-nous, plus de douze cents âmes, chaque jour de nouveaux habitants arrivent et de nouvelles maisons s'élèvent, des industries importantes se fondent et rien ne sera plus facile que de constituer une administration municipale avec le personnel qui existe déjà et qui s'accroîtra

nécessairement. Un service postal ne devra pas tarder à desservir spécialement une population aussi considérable.

L'autorité supérieure décidera quelle devra être l'étendue du territoire annexé à cette commune; il se composera d'au moins trois aux extrémités des trois communes ci-dessus nommées.

Quand au nom à donner à la future commune, n'est-il pas naturellement indiqué par la dénomination donnée à la gare du chemin de fer sur laquelle cette commune se trouvera presque à cheval.

Cette gare est appelée: Gare d'Ibun-les-Mines

Ibun-les-Mines paraît donc devoir être le nom que portera la future commune. Il exprime de la manière la plus heureuse les intérêts particuliers et publics réunis sur ce point, et se fait parfaitement comprendre.

La Commune d'Ibun-les-Mines constituée, l'autres questions se présentent à décider en même temps:

Il quel canton appartiendra cette commune?

De quel arrondissement administratif et judiciaire ressortira-t-elle?

Ces questions, la Compagnie d'Ibun, qui prend aujourd'hui l'initiative pour la création d'une commune, les laissera antérieurement à la solution de l'autorité supérieure.

Le choix du canton importe particulièrement aux habitants de la future commune, c'est là que se trouvent et que se agitent leurs intérêts spéciaux et en quelque sorte intimes.

L'autorité supérieure, dont se sollicite éclairée, saura bien discerner ce qui importe aux intérêts des plus grands nombres, et si les compétitions de

clocher se mettant à la traverse, elle sera parfaitement se placer au dessus de telle prétention.

La Compagnie anonyme des Houillères d'Ahun vous supplie donc, Monsieur le Préfet, de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit procédé aux enquêtes prescrites par les lois, pour que toutes ces questions puissent être portées à la prochaine session du Corps législatif.

Vous reconnaîtrez, Monsieur le Préfet, qu'il y aurait de très graves inconvenients à laisser dans le vague pendant plus de dix-huit mois à deux ans, des intérêts aussi considérables, et une population aussi digne de votre sollicitude que celle qui se développe chaque jour sous vos yeux.

Une administration municipale avec tout son cortège de protection est indispensable à cet intérêt et à cette population, les conseils d'arrondissements et le Conseil général, qui doivent aussi être consultés, sont trop éloignés et trop débrouillés du développement de la richesse des arrondissements et du département qu'ils représentent, pour se plaindre de la réunion extraordinaire à laquelle vous proposerez sans doute au gouvernement de les convoquer.

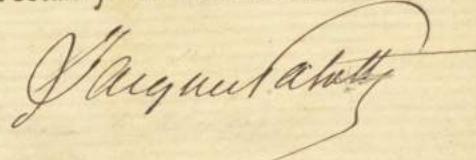
Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

votre très humble et très obéissant serviteur

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

de la C<sup>e</sup> Anonyme des Houillères d'AHUN (Creuse)



~~N° 20~~

Administration  
des

Contributions directes.

Département de la  
Creuse.

Circonscriptions  
territoriales.



~~N° 8~~  
Création d'une commune  
à Lavaveix.

Avis du Directeur  
des Contributions directes.

Le Directeur des Contributions directes,

Vu la demande présentée par M<sup>r</sup> Salot<sup>t</sup>, Directeur de la compagnie des mines d'Achun, dans le but de faire ériger en commune, sous le nom d'Achun-les-mines, le territoire dépendant de l'exploitation des mines.

Vu les différentes pièces produites à l'appui de cette demande;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement d'Aubusson;

Vu l'avis de M<sup>r</sup> le Sous-Prefet d'Aubusson;  
Considérant que le village de Lavaveix a pris, depuis quelques années, un développement considérable qui tend encore à s'accroître par le fait de l'exploitation des mines dont les travaux atteignent sur ce point un grand nombre d'ouvriers et d'employés;

Considérant que dans les conditions où se trouve actuellement le village de Lavaveix, il est indispensable d'établir une administration municipale dans ce centre de population, que dès lors on ne saurait contester l'utilité de la mesure sollicitée par la compagnie des mines d'Achun;

Considérant toutefois qu'il est juste de tenir compte des protestations formulées par les habitants de la Section C dite de Chantaud (Commune de St<sup>e</sup> Martial le Moût).

Esi - d'avis:

- 1<sup>e</sup> D'ériger le village de Lavaveix en commune;
- 2<sup>e</sup> De prendre pour le territoire de cette commune la portion teintée en rose sur le plan ci-annexé, déduction faite toutefois de la partie située à l'Ouest.

et comprise entre la Creuse et le bocage vert. Cette portion représente la section C site de Chantau qui devra rester dans le territoire de St. Martial le Mont.

3<sup>e</sup> Quant à la dénomination de la nouvelle commune:

Considérant qu'il existe déjà une commune limitrophe portant le nom d'Athen et que la même dénomination, attribuée à la nouvelle commune, pourrait (malgré l'addition des mots les minnes) donner lieu à confusion et entraîner quelquesfois de graves inconvénients;

Le Saussigné est d'avis de désigner la nouvelle commune sous le nom de Lavaveix, nom que porte déjà le village dont on demande l'érection en commune.

Clermont le 14 Août 1866.

J.- Cheureau

*R 868*

MINES

ARRONDISSEMENT MINÉRALOGIQUE  
DE POITIERS

SOUS-ARRONDISSEMENT  
de Limoges

DÉPARTEMENT

de la Creuse

M. Vauheret

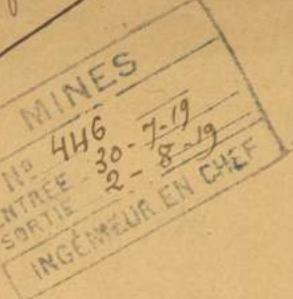
INGÉNIEUR ORDINAIRE

M. de Grossouvre,  
INGÉNIEUR EN CHEF

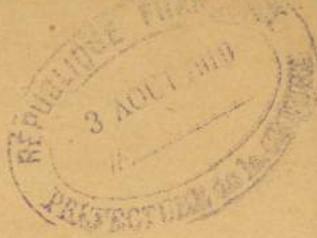
N° d'ordre  
du  
register } 160

Mines  
de Bosmoreau

Renouvellement des  
délégués ouvriers à  
la caisse de secours



Limoges, le 27 Juillet 1919



## RAPPORT DE L'INGÉNIEUR DES MINES

Par lettre du 2 Juillet 1919, Monsieur le Préfet de la Creuse a adressé au Service des Mines copie du Procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 1<sup>er</sup> Juin pour le renouvellement des délégués ouvriers de sa caisse de secours, des houillères de Bosmoreau.

De l'examen de ce procès-verbal, il résulte qu'il a été procédé au renouvellement de 6 membres titulaires et 2 membres suppléants, c'est à dire de l'integralité du nombre fixé par l'article 10 de la loi du 29 Juin 1894, au cas où l'exploitant ne renonce pas au droit qui lui est réservé de désigner 1/3 des 9 membres prévus.

Or, d'après l'article 12 de la loi sus visée et le titre IX des statuts de la caisse de secours, il est prévu que "les membres du Conseil sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année.

Nous avons en conséquence demandé des explications complémentaires au Président du Conseil de la caisse de secours, explications qui nous ont été fournies dans la lettre ci-jointe. Il en résulte que le renouvellement complet du Conseil de la caisse a été nécessaire par des cas de force majeure résultant de la guerre.

Nous estimons en conséquence que cette élection, reconstituant le Conseil de la Caisse de secours, doit être considérée comme régulière.

L'Ingénieur des Mines,

Vu : et adopté  
Bourges, le 2 avril 1919  
L'Ingénieur en Chef des Mines

*Arnauday*

*Perpiny*

Bosmoreau-les-mines le 18 Juillet 1919

Monsieur l'ingénieur des mines  
Monsieur l'ingénieur en réponse à votre imprimé  
du 9 Juillet que vous avez eu l'honneur de m'adresser  
au sujet de la Caisse de Secours de Bosmoreau-les-mines  
voici toutes les explications utiles dont je puis vous  
fournir et qui sont précieuses à notre réunion  
du 17 Juillet devant les membres du dit conseil et  
patrons exploitants.

Du côté patron les 3 membres sont tous partis dans  
d'autres exploitations.

Du côté ouvrier il y a 1 mort 1 passé au  
au service du patron comme employé et donc les  
autres ne sont plus à la mine ils sont partis  
ailleurs, ainsi que les suppléants.

Comme il n'y avait pas eu d'élection depuis  
1914 patrons et ouvriers ayant décidé de reconstituer  
le conseil de la Caisse.

Monsieur l'Ingénieur voici tous les renseignements dont  
je puis vous fournir à ce sujet.

Recevez Monsieur l'Ingénieur mes salutations

Le Président du Conseil d'administration

Peysset